

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 mars 2025

DCM N° 25-03-19-17

Date de convocation et d'affichage : 13 mars 2025

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, DEROUT Aurélie, DUBOURDIEU Emmanuelle, GALLINA Nadine, GANTIER Paul, HEIL Régis, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoint

MM. Mmes DAP Frédéric, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MAGGI Isabelle, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, ROSIN Laurette, SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. PARPETTE Jerry à M. HEIL Régis.

Sont absents : Mme DEROCHÉ Evelyne.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : M. Régis HEIL. Adjoint au Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2025, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRe du 07 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2025, et précise les grandes orientations envisagées du BP 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.					
Nombre de membres : 28		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
26	27	27	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Finances					
Commission : Finances					
Référence nomenclatures « ACTES » : 7.1 Décisions budgétaires					



hettange-grande
sœtrich

Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire 2025

*Présenté par Monsieur Régis HEIL
Adjoint au Maire en charge des Finances*

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives.

Introduit par la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992 et codifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à instaurer une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ainsi été modifié et précise désormais que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Budget Primitif (BP) pour 2025 sera soumis au vote de l'Assemblée. Il devra être transmis à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Ville de Hettange-Grande est membre, dans les 15 jours suivant sa tenue.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivités territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs en prenant en compte l'ensemble des budgets (principal et annexes) concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générales de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Conformément à l'article D23-12-3 du CGCT, ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Ces orientations doivent permettre d'observer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le présent rapport a pour objectif d'aborder les points suivants :

- Rappeler le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation du Budget pour 2025.
- Présenter la loi de Finances pour 2025.
- Indiquer la situation financière de la collectivité fin 2024 et de présenter les éléments relatifs à la gestion active de la dette de la Ville.
- Présenter les orientations budgétaires de 2025.
- Exposer la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel de la Collectivité.

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Le contexte économique et politique de la zone euro

(Source : *Prévisions économiques de l'automne 2024 : Commission Européenne – Communiqué de presse du 15 novembre 2024*)

Après une période prolongée de stagnation, l'économie de l'UE renoue avec une croissance modeste, tandis que le processus de désinflation se poursuit. Les prévisions de l'automne de la Commission européenne tablent sur une croissance du PIB de 0,9 % dans l'UE et de 0,8 % dans la zone euro en 2024. L'activité économique devrait s'accélérer pour atteindre 1,5 % dans l'UE et 1,3 % dans la zone euro en 2025, et s'établir à 1,8 % dans l'UE et à 1,6 % dans la zone euro en 2026.

La croissance devrait s'accélérer sous l'effet d'une reprise de la consommation et d'un rebond de l'investissement

Après une reprise de la croissance au premier trimestre 2024, l'économie de l'UE a continué de croître tout au long des deuxième et troisième trimestre à un rythme régulier, quoique modéré.

La croissance de l'emploi et le redressement des salaires réels ont continué de soutenir les revenus disponibles, mais la consommation des ménages a été limitée. Un coût de la vie toujours élevé et une incertitude accrue découlant de l'exposition répétée à des chocs extrêmes, aggravés par des incitations financières à épargner dans un contexte de taux d'intérêt élevés, ont conduit les ménages à économiser une part croissante de leurs revenus. Dans le même temps, les investissements ont connu une évolution décevante, marquée par une contraction profonde et généralisée dans la plupart des États membres et des catégories d'actifs au cours du premier semestre de 2024.

Les freins à la consommation semblent se relâcher. À mesure que le pouvoir d'achat des salariés se redresse progressivement et que les taux d'intérêt baissent, la consommation devrait continuer à augmenter. Les investissements devraient rebondir grâce à la solidité des bilans des entreprises, au retour des bénéfices et à l'amélioration des conditions de crédit. L'impulsion donnée par la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE stimulera également une augmentation des investissements publics au cours de la période couverte par les prévisions.

De manière globale, la demande intérieure devrait stimuler la croissance économique à l'avenir. En 2025 et 2026, les exportations et les importations devraient augmenter à un rythme globalement similaire, avec pour corollaire une contribution neutre des échanges nets à la croissance.

Le processus de désinflation se poursuit

L'inflation reste orientée à la baisse. Selon les estimations, elle serait tombée à 2,9 % en octobre dans la zone euro, après avoir atteint un pic de 10,6 % il y a un an. Il s'agit de son niveau le plus bas depuis juillet 2021. Si le ralentissement de l'inflation au cours de l'année écoulée était dû principalement à la forte baisse des prix de l'énergie, il s'est aujourd'hui généralisé à l'ensemble des grandes catégories de consommation, au-delà de l'énergie et des denrées alimentaires.

Alors que le resserrement de la politique monétaire se diffuse à l'ensemble de l'économie, l'inflation devrait continuer à diminuer, quoiqu'à un rythme plus modéré, du fait d'une atténuation plus lente, mais plus large, des tensions inflationnistes sur les denrées alimentaires, les produits manufacturés et les services. Dans la zone euro, l'inflation globale devrait passer de 5,6 % en 2023 à 3,2 % en 2024 et à 2,2 % en 2025. Et dans l'UE, de 6,5 % en 2023 à 3,5 % en 2024 et à 2,4 % en 2025.

Le marché du travail reste vigoureux, avec un taux de chômage historiquement bas

Le marché du travail de l'UE a bien résisté au premier semestre 2024 et devrait rester vigoureux. La croissance de l'emploi dans l'UE devrait se poursuivre, bien qu'à un rythme plus lent, passant de 0,8 % en 2024 (0,9 % dans la zone euro) à 0,5 % en 2026 (0,6 % dans la zone euro). En octobre, le taux de chômage dans l'UE a atteint un nouveau niveau historiquement bas de 5,9 %. Sur l'ensemble de l'année 2024, il devrait s'établir à 6,1 % (6,5 % dans la zone euro) et s'inscrire à la baisse par la suite, pour atteindre 5,9 % en 2025 et 2026 (6,3 % dans la zone euro).

Les déficits se réduisent sous l'effet de l'assainissement budgétaire

Alors que de nombreux États membres s'efforcent de réduire leur ratio d'endettement, le déficit public de l'UE devrait diminuer d'environ 0,4 p.p. en 2024, pour s'établir à 3,1 % du PIB, et atteindre 3,0 % en 2025. En 2026, la dynamique économique positive devrait encore réduire le déficit à 2,9 %. Dans la zone euro, le déficit devrait diminuer, passant de 3,0 % en 2024 à 2,9 % en 2025 et à 2,8 % en 2026. Le ratio agrégé de la dette au PIB de l'UE devrait toutefois augmenter, passant de 82,1 % en 2023 à 83,4 % en 2026. Cette augmentation devrait avoir lieu après une baisse de près de 10 points de pourcentage entre 2020 et 2023 et traduit l'effet de déficits primaires toujours élevés et de dépenses d'intérêts accrues, lesquels ne sont plus compensés par une croissance élevée du PIB nominal à mesure que l'inflation ralentit. Dans la zone euro, la dette publique devrait passer de 88,9 % du PIB en 2023 à 90 % en 2026.

L'incertitude et les risques augmentent

L'incertitude et les risques à la baisse pesant sur les perspectives se sont accrus. La guerre d'agression prolongée menée par la Russie contre l'Ukraine et l'intensification du conflit au Moyen-Orient alimente les risques géopolitiques et les risques pour la sécurité énergétique. Une recrudescence de mesures protectionnistes émanant des partenaires commerciaux pourrait faire fléchir les échanges mondiaux, ce qui pèserait sur l'économie très ouverte de l'UE.

Sur le plan intérieur, l'incertitude politique et les défis structurels dans le secteur manufacturier pourraient entraîner de nouvelles pertes de compétitivité et peser sur la croissance et le marché du travail. En outre, des retards dans la mise en œuvre de la FRR (France Ruralités Revitalisation) ou une incidence plus forte que prévu de l'assainissement budgétaire pourraient freiner encore davantage la reprise de la croissance. Enfin, les récentes inondations en Espagne illustrent les conséquences dramatiques que les risques naturels plus fréquents et de plus grande ampleur peuvent avoir non seulement sur l'environnement et les populations touchées, mais aussi sur l'économie.

1.2. Le contexte économique et politique en France

(Source : Projections macroéconomiques – France – Banque de France – décembre 2024)

La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu, avant de gagner en vigueur en 2026

Cette projection, arrêtée le 27 novembre 2024, intègre les premières estimations des comptes nationaux et de l'inflation IPCH d'octobre, ainsi que les hypothèses techniques de l'Eurosystème au 20 novembre. Elle ne prend pas en compte les résultats détaillés du troisième trimestre, mais ceux-ci restent conformes aux prévisions, avec un acquis de croissance inchangé à 1,1 %.

Le scénario international inclut une politique budgétaire plus expansionniste aux États-Unis après les élections, sans intégrer d'éventuelles mesures tarifaires encore incertaines.

Pour 2025, les projections s'appuient sur le projet de loi de finances du gouvernement, mais restent compatibles avec un déficit entre 5 % et 5,5 % du PIB. L'incertitude budgétaire compenserait l'effet de la restriction budgétaire.

Selon la Banque de France, l'activité serait stable au quatrième trimestre, avec un contrecoup des Jeux olympiques après leur impact positif sur la croissance du troisième trimestre. La croissance atteindrait 1,1 % en 2024, soutenue par le commerce extérieur mais freinée par le déstockage. Malgré des gains de pouvoir d'achat, la consommation progresserait modérément, pénalisée par un taux d'épargne élevé. L'investissement des entreprises et des ménages reculerait sous l'effet de conditions de financement dégradées et d'une incertitude persistante.

L'inflation totale s'inscrirait durablement sous le seuil des 2%, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation reculerait plus progressivement

Selon Eurostat, l'inflation IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) atteindrait 1,7 % en novembre 2024, contre 1,6 % en octobre, tandis que l'inflation sous-jacente s'élèverait à 2,2 %. L'effet des Jeux olympiques sur les prix des services a été temporaire et n'a pas modifié la tendance baissière de l'inflation. Une légère hausse est attendue d'ici fin 2024 en raison des effets de base sur l'énergie et les services.

Sur l'année, l'inflation totale reculerait de 3,0 % au premier trimestre à 1,9 % au quatrième, principalement sous l'effet de la baisse des prix alimentaires et énergétiques. L'inflation sous-jacente, plus persistante, s'établirait à 2,3 % en fin d'année. Une hausse des prix industriels en fin d'année pourrait toutefois survenir en raison des tensions géopolitiques et du coût du fret maritime.

En 2025, l'inflation moyenne annuelle reculerait à 1,6 %, grâce à la baisse des prix de l'énergie, sous réserve de l'application des hausses fiscales prévues. Sans ces mesures, elle pourrait être inférieure de 0,2 point. L'inflation sous-jacente diminuerait à 2,2 %, portée par la modération des salaires.

En 2026 et 2027, l'inflation atteindrait respectivement 1,7 % et 1,9 %, avec une stabilisation de l'inflation sous-jacente autour de 1,8 %. Une légère hausse des prix de l'énergie en 2027 pourrait résulter de l'extension du marché des permis d'émission de CO₂, selon les modalités de sa mise en œuvre.

Le taux de chômage progresserait de façon temporaire en 2025 et 2026, avant de redescendre en 2027

Le marché du travail montre des signes de fléchissement après une forte dynamique postpandémie (1,1 million d'emplois créés depuis fin 2019). L'Insee estime une faible hausse de 27 000 emplois salariés privés à fin septembre, après une baisse de 32 900 au trimestre précédent. Les enquêtes conjoncturelles confirment ce ralentissement.

L'emploi total reculerait dès le quatrième trimestre 2024 jusqu'à début 2026, affecté par le ralentissement économique et un rattrapage partiel des pertes de productivité post-Covid. La fin progressive de la rétention de main-d'œuvre dans certains secteurs favoriserait un rebond de la productivité, mais celui-ci resterait limité par des facteurs structurels comme l'augmentation des contrats d'apprentissage.

L'emploi est révisé à la baisse en raison d'une activité moindre dans les branches marchandes. Notre projection intègre la réduction des aides à l'apprentissage et des exonérations sociales, mais en l'absence de ces mesures, l'emploi pourrait être plus dynamique.

Le taux de chômage atteindrait 7,8 % en 2025 et 2026 avant de redescendre à 7,4 % en 2027, grâce à la reprise de l'activité et à la fin du cycle de correction de la productivité.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance à partir de 2025, soutenue par les gains de pouvoir d'achat de la masse salariale.

Sur la base de nos projections d'inflation, de salaire par tête et d'emploi, le pouvoir d'achat de la masse salariale progresserait de manière continue sur notre horizon de prévision mais sa composition évoluerait (cf. graphique 7 infra). En 2024, il progresserait de 0,7 % et serait tiré conjointement par l'emploi salarié ainsi que par la progression des salaires réels par tête. En 2025, il évoluerait à un rythme légèrement supérieur avec une croissance de 0,9 %, porté par l'accélération des salaires réels et malgré un tassement de l'emploi. Il accélérerait ensuite en 2026 et en 2027 grâce à la reprise de l'emploi dans le sillage de l'activité.

À court terme, la progression de la consommation des ménages resterait assez limitée, avec une croissance de 0,8 % en 2024 puis de 0,9 % en 2025. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 1,1 % en 2026 comme en 2027, grâce aux gains de pouvoir d'achat de la masse salariale, sous réserve que l'incertitude actuelle s'estompe et n'incite plus à des comportements d'épargne de précaution.

En miroir de cette reprise de la consommation, le taux d'épargne entamerait une décrue mais resterait en 2027 à un niveau encore supérieur à sa moyenne historique pré-Covid. Cette décrue du taux d'épargne sur l'horizon de prévision s'expliquerait en partie par un mouvement inverse à celui qui a été observé sur les derniers trimestres au moment où les revenus du patrimoine contribuaient fortement à la hausse du revenu des ménages du fait de la hausse des revenus nets d'intérêt. En effet, les revenus du patrimoine ont une propension plus forte à être épargnés, ce qui a pu contribuer en 2023-2024 à faire augmenter le taux d'épargne des ménages. Par le mécanisme inverse, le repli attendu des revenus d'intérêt, conjugué aux gains de pouvoir d'achat accrus de la masse salariale, devrait entraîner une baisse du taux d'épargne à partir de 2025.

Par Hypothèse de travail, le déficit 2025 pourrait se situer entre 5% et 5,5% du PIB, après 6,1% en 2024

En 2024, le solde public devrait atteindre - 6,1 % du PIB, après - 5,5 % en 2023. Cette nouvelle dégradation de la situation budgétaire résulterait à la fois de prélèvements obligatoires moins dynamiques que le PIB, du fait notamment de la composition de la croissance (tirée par les exportations et la consommation publique), de dépenses primaires (hors crédit d'impôt) plus dynamiques que le PIB et d'une hausse de la charge d'intérêts en points de PIB.

Notre projection a été arrêtée le 27 novembre, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 présenté le 10 octobre et conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5,0 % du PIB en 2025 dans notre scénario de référence. Ces projets ne seront pas mis en œuvre à la suite du vote de la motion de censure du 4 décembre 2024. De ce fait, une hypothèse alternative de transition est celle du vote de la loi spéciale autorisant l'État de pouvoir continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote d'une nouvelle loi de finances pour l'année 2025. Le vote de cette loi spéciale permettrait

également d'ouvrir par décret les crédits applicables aux services votés, c'est-à-dire indispensables à l'exécution des services publics. Ces crédits ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la loi de finances initiale de l'année en cours.

Du côté des recettes, l'adoption de cette loi spéciale impliquerait le retrait des mesures en prélèvement obligatoire prévues dans le PLF (1 point de PIB). En revanche, le gel en valeur du barème de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) à son niveau de 2024 équivaldrait à une hausse d'impôt sur les revenus en 2025 permettant environ 4 milliards d'euros de nouvelles recettes pour l'État. Au total, l'adoption de la loi spéciale induirait une perte de recettes d'un peu moins de 1 % du PIB par rapport à notre scénario de référence.

Du côté des dépenses, le gel en niveau des dépenses des administrations centrales à leur niveau de 2024 pourrait conduire à une consolidation proche de celle intégrée dans notre scénario de référence malgré l'abandon des mesures en dépenses prévues dans le PLF.

En conséquence, l'adoption de la loi spéciale conduirait à une révision sensible à la hausse du déficit public en 2025. Toutefois, une nouvelle loi de finances pour 2025 devrait être adoptée ultérieurement, actualisant les hypothèses de finances publiques et réduisant autant que possible ce ratio de déficit.

1.3. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), traditionnellement votée à l'automne, définit les grands objectifs macroéconomiques ainsi que les recettes et les dépenses de l'Etat sur plusieurs exercices.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximums à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût ;

- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;
- Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

1.4. La loi de finances pour 2025

La loi de finances pour 2025 a été publiée au Journal officiel le 15 février 2025.

L'adoption de la loi de finances pour 2025 a suivi un calendrier inhabituel. En effet, la discussion du projet de loi, déposé en octobre 2024, a été interrompue par la démission du gouvernement le 5 décembre.

Afin d'assurer la continuité des services publics début 2025, le parlement a adopté la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par la loi organique relative aux lois de finances. Elle a permis la perception des impôts et le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de l'État et de la sécurité sociale.

Le projet de loi est revenu à l'agenda parlementaire en janvier 2025 et le processus d'adoption a abouti à la promulgation de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

▪ Particuliers : les mesures de la loi de finances 2025

- Hausse du barème de l'impôt. Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils limites qui sont associés, augmentent de 1.8%.
- Défiscalisation des pourboires. Les pourboires versés par les clients pour le service sont exonérés de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu, depuis 2022. Cette exonération est prolongée pour 2025.
- Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus. Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250 000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil.
- Renforcement du malus sur les véhicules polluants. Le "malus CO2" et le "malus masse" sont durcis et la réfaction est aménagée pour mieux tenir compte de la perte de valeur des véhicules d'occasion

▪ Entreprises et collectivités : les mesures de la loi de finances

- Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique selon des seuils différents ; pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1Md€ ou 3Md€. Les grandes entreprises de transport maritime relèvent d'un dispositif adapté.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Prévus pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.
- Classement des communes en zones France ruralités revitalisation. Les communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR pourront bénéficier des aides du dispositif FRR. Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.
- Mesures en faveur du secteur agricole. Le texte aménage certaines déductions (épargne de précaution, vaches laitières), améliore l'exonération de taxe foncière, renforce les exonérations en cas de cession au profit des jeunes agriculteurs et annule les hausses prévues sur le gazole utilisé pour les travaux agricoles et forestiers.
- Taxe sur le rachat de titres par les grandes entreprises. Cet article instaure une taxe sur les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par les plus grandes entreprises, réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'1 Md€.
- Dispositifs favorisant l'installation dans certaines zones urbaines. Les dispositifs des zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025.
- À partir du 1er janvier 2025, le taux passera de 16,4 % à 14,85 %, et le remboursement des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et des services de cloud computing sera supprimé,

▪ Revalorisation des bases locatives 2024

La revalorisation des bases locatives pourrait atteindre 1.7% en 2025, contre 3.9% en 2024.

▪ La taxe d'habitation

En 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ

Avant d'aborder les futures orientations budgétaires, il est nécessaire de connaître précisément la situation financière de notre collectivité à ce jour, au travers d'une analyse rétrospective simplifiée.

Le tableau ci-dessous présente la structure et l'évolution de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour la période 2019 à 2024.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes courantes de fonctionnement	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45	7 293 568,35	7 907 058,57
Impôts et taxes	4 464 293,26	4 142 623,90	4 700 718,28	4 784 400,79	4 994 700,35	5 618 779,00
Dotations et participations	482 418,76	929 092,35	883 699,43	889 110,24	961 064,30	954 924,07
Autres produits de gestion courante	89 574,16	96 256,74	182 139,44	76 680,79	209 270,47	91 189,83
Produits services, domaines et ventes	888 747,03	725 378,28	926 502,90	952 567,24	1 063 732,80	1 097 237,93
Atténuations de charges	81 879,87	80 550,59	187 037,85	183 367,39	64 800,43	144 927,74
Dépenses courantes de fonctionnement	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22	5 858 344,53	6 138 496,73
Charges à caractère général	1 507 929,70	1 508 525,54	1 628 230,86	1 687 456,77	2 043 050,83	2 270 209,10
Charges de personnel	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09	3 139 967,69	3 247 389,79
Autre charges de gestion courante	499 317,01	632 437,68	453 315,77	476 834,76	476 346,25	516 537,00
Atténuation de produits	95 695,00	196 431,00	191 390,00	180 729,60	198 979,76	104 360,84
Epargne brute	914 183,87	709 120,95	1 820 451,94	1 592 236,23	1 435 223,82	1 768 561,84
Remboursement du capital de la dette	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15	1 064 859,18	1 060 717,55
Epargne net	142 170,15	-171 673,03	823 365,51	576 657,08	370 364,64	707 844,29

*chiffres arrêtés au 24/02/2025

L'épargne net s'élève à 707 844,29€ pour 2024.

Ci-après, le besoin de financement annuel, calculé comme la différence entre l'emprunt prévisionnel et le remboursement en capital de la dette :

Evolution du besoin de financement annuel (en euros)

Budget principal	2025	2026	2027
Besoin de financement	- 584 900	- 767 300	-891 500
Emprunt prévisionnel	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Remboursement en capital de la dette	*915 100	*732 700	*608 500

Budget annexe	2025	2026	2027
Besoin de financement	126 800	77 100	68 200
Emprunt prévisionnel	0	0	0
Remboursement en capital de la dette	*126 800	*77 100	*68 200

* montant arrondi à la centaine supérieure

3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le budget primitif 2025 sera le cinquième budget du mandat 2020-2026.

Compte tenu de l'atonie des recettes et des conséquences financières de la crise énergétique et de l'inflation galopante, les dépenses de fonctionnement doivent plus que jamais être maîtrisées.

Il est donc indispensable de maintenir à minima les efforts entrepris depuis de nombreuses années, efforts qui ont permis à notre collectivité d'aborder la situation financière de manière plutôt stable.

Ce rapport vous propose donc :

- Une fiscalité maîtrisée permettant de préserver le pouvoir d'achat des Hettangeois, cela dans un contexte économique très incertain. Dans le cadre de la réforme fiscale en cours (suppression de la Taxe d'Habitation), les Communes se voient transférer la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties détenues auparavant par les Départements à compter de 2021.

- Un programme d'investissement soutenu permettant à la fois de finaliser certaines opérations prévues antérieurement et d'assurer l'entretien courant ainsi que la réhabilitation du patrimoine communal, afin de le maintenir dans le meilleur état possible.

- Un recours à l'emprunt limité au strict besoin de financement, évitant de faire peser sur les générations futures les choix faits sur ce mandat et les précédents.

La préparation de ce nouveau budget est particulièrement délicate du fait notamment de la crise énergétique et l'envolée des prestations de services, tant sur notre collectivité que sur nos partenaires financiers.

L'ensemble des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 est détaillé ci-après.

Ce chapitre débutera par les éléments d'équilibre du budget principal puis ceux du budget annexe. Il sera complété ensuite par une vision consolidée de ces orientations budgétaires.

3.1. Le Budget Principal

A. Les recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes courantes de fonctionnement	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45	7 293 568,35	7 970 058,57
Impôts et taxes	4 464 293,26	4 142 623,90	4 700 718,28	4 784 400,79	4 994 700,35	5 681 779,00
Dotations et participations	482 418,76	929 092,35	883 699,43	889 110,24	961 064,30	954 924,07
Autres produits de gestion courante	89 574,16	96 256,74	182 139,44	76 680,79	209 270,47	91 189,83
Produits services, domaines et ventes	888 747,03	725 378,28	926 502,90	952 567,24	1 063 732,80	1 097 237,93
Atténuations de charges	81 879,87	80 550,59	187 037,85	183 367,39	64 800,43	144 927,74

*chiffres arrêtés au 24/02/2025

B. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses courantes de fonctionnement	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22	5 858 344,53	6 138 496,73
Charges à caractère général	1 507 929,70	1 508 525,54	1 628 230,86	1 687 456,77	2 043 050,83	2 270 209,10
Charges de personnel	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09	3 139 967,69	3 247 389,79
Autre charges de gestion courante	499 317,01	632 437,68	453 315,77	476 834,76	476 346,25	516 537,00
Atténuation de produits	95 695,00	196 431,00	191 390,00	180 729,60	198 979,76	104 360,84

*chiffres arrêtés au 24/02/2025

C. La détermination de l'épargne

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes courantes de fonctionnement	6 006 913,08	5 973 901,86	6 880 097,90	6 886 126,45	7 293 568,35	7 970 058,57
Dépenses courantes de fonctionnement	5 092 729,21	5 264 780,91	5 059 645,96	5 293 890,22	5 858 344,53	6 138 496,73
Epargne brute	914 183,87	709 120,95	1 820 451,94	1 592 236,23	1 435 223,82	1 831 561,84
Remboursement du capital de la dette	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15	1 064 859,18	1 060 717,55
Epargne net	142 170,15	-171 673,03	823 365,51	576 657,08	370 364,64	770 844,29

*chiffres arrêtés au 24/02/2025

L'augmentation de l'épargne résulte de la hausse des recettes de fonctionnement, notamment les recettes fiscales et la dotation attribuée par la CCCE. Les charges de personnel ainsi que les dépenses incompressibles restent une part importante des sorties de trésorerie.

3.2. Le Budget annexe de l'eau

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis à l'aide de budgets distincts du budget principal, soit obligatoirement (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs, ...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Hettange-Grande a décidé de suivre au sein d'un budget annexe distinct le service de l'eau.

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 784 433,76 € constituées essentiellement de la facturation du service de l'eau. Les charges salariales s'élèvent à 74 015,72 €. Les autres charges à caractère général s'élèvent à 70 349,41 € et de 5 714,26 € pour les charges courantes.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 728 873,79 € contribue au financement de la section d'investissement. En investissement, le budget de dépense s'élève à 244 487,10 € constitué du remboursement du capital de la dette de 193 097,90€, les travaux de modernisation du réseau s'évaluent à hauteur de 49 710,59 €.

3.3. La vision consolidée

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires il est pris en compte le budget principal et le budget annexe concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Depenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Budget principal	6 025 811,64	5 708 135,67	5 499 130,31	6 208 504,26	6 649 975,75	6 833 230,48
Budget annexe de l'eau	636 837,35	608 905,59	617 633,90	584 017,93	518 627,41	500 889,24
Total	6 662 648,99	6 317 041,26	6 116 764,21	6 792 522,19	7 168 603,16	7 334 119,72

**chiffres arrêtés au 24/02/2025*

Remboursement du capital	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Budget principal	772 013,72	880 793,98	997 086,43	1 015 579,15	1 064 859,18	1 060 717,55
Budget annexe de l'eau	187 682,17	189 545,88	191 632,86	188 964,16	192 021,22	193 097,90
Total	959 695,89	1 070 339,86	1 188 719,29	1 204 543,31	1 256 880,40	1 253 815,45

**chiffres arrêtés au 24/02/2025*

Concernant l'évolution du remboursement du capital, le montant s'élève à 1 253 815,45 €.

3.4 Evolution des relations financières entre la Commune et l'EPCI

L'attribution de compensation (AC)

Le principal flux financier entre les deux collectivités est l'attribution de compensation. Celle-ci est destinée à compenser le transfert obligatoire de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération, en assurant la neutralité budgétaire de ce transfert initial. Elle est corrigée au fil des années du montant des transferts ou des restitutions de compétences réalisés entre les deux collectivités, après évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sauf modification apportée par la Communauté de Communes après la clôture de l'exercice, le montant de l'AC 2024 s'établit à 102 641,84 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme de solidarité financière mis en place à l'initiative de la Communauté de Communes.

La DSC repose sur 2 dotations depuis 2015 contre 6 auparavant :

- Dotation fonction de la population totale et de DGF notifiée par l'INSEE
- Dotation fonction des écarts de ressources fiscales et de l'effort fiscal dont l'objectif est d'aider les communes à faibles ressources fiscales et dotées d'une pression fiscale forte sur les ménages.

Le Conseil communautaire a acté, en date du 26 juin 2018 la mise en place d'un nouveau mécanisme de garantie (avenant n 1 au pacte fiscal et financier).

Le but de cet avenant était de limiter les baisses de DSC à compter de 2018 induites par le redécoupage des Régions (Loi du 16 janvier 2015). Ce nouveau mécanisme de garantie qui s'est appliqué de 2018 à 2019 a permis aux communes de percevoir un montant au minimum égal au montant de DSC de 2017. La DSC 2020 englobait les montants de DSC 2019 et les dotations exceptionnelles liées à la Covid-19.

En 2024, le montant de la DSC était, pour Hettange-Grande de 859 479 €.

Les fonds de concours « environnement »

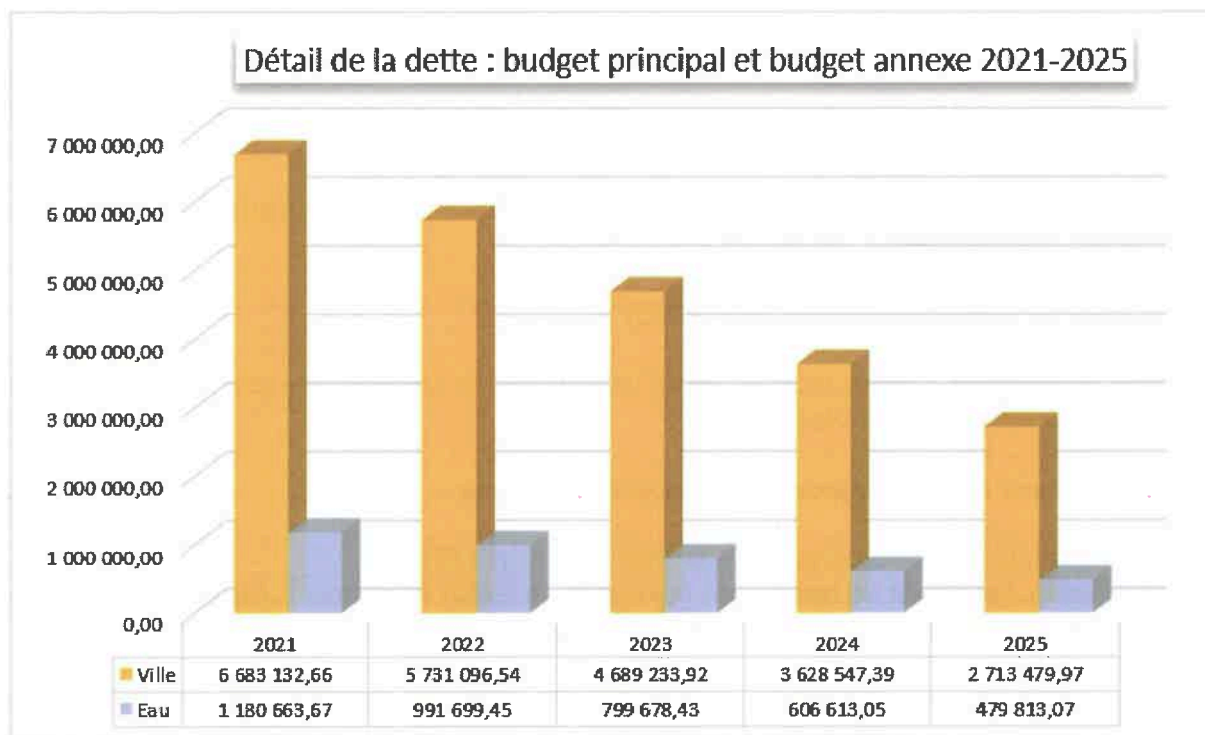
Voici les modalités du règlement de la CCCE datant du 12 décembre 2023 :

- L'enveloppe annuelle dédiée au Fonds de Concours est de 400 000€.
- Le montant maximum de participation par projet est de 50% du montant H.T plafonné à 70 000€.
- Le montant total du Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire. Il lui est en outre demandé une participation minimale de 20% du projet d'investissement.
- Le nombre de dossiers déposables est limité à 1 par commune. Si au 1er septembre l'enveloppe annuelle n'a pas été entièrement attribuée, les communes auront la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers complémentaires.

Une enveloppe de 30 490,00 € a été allouée à Hettange-Grande au titre de l'année 2024.

4. LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette propre du budget principal est de 3 628 547,39 € et de 606 613,05 € pour le budget annexe de l'eau.



Selon la charte de bonne conduite « Gissler » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts contractés, la dette de la Ville de Hettange-Grande demeure classée à **100% en « 1A »**, soit le risque le plus faible possible.

Charte de bonne conduite : classification des risques			
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone Europ	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (Tunnel)
2	Indices inflation Française ou inflation zone Euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone Euro	C	Option d'échange (SWAPTION)
4	Indices hors zone Euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 Capé
5	Ecart d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

2020 - 2024 : Evolution de l'encours de dette

Année	Dette au 31/12/N
Encours de la dette du Budget Principal	
2024	3 628 547,34
2023	4 689 233,92
2022	5 731 096,54
2021	6 683 132,66
2020	7 625 292,78
Encours de la dette du Budget annexe de l'eau	
2024	606 613,05
2023	799 678,43
2022	991 699,45
2021	1 180 663,67
2020	1 320 529,83
Encours total tous budgets	
2024	4 235 160,39
2023	5 488 912,35
2022	6 722 795,99
2021	7 863 796,33
2020	8 945 822,61

*chiffres arrêtés au 24/02/2025

5. PERSONNEL MUNICIPAL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

5.1 Conclusion du mandat précédent (2014-2020)

Sur le mandat précédent (2014/2020), la gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne a permis d'observer une évolution maîtrisée des effectifs de la Ville caractérisée par une stabilité sur la période. Les effectifs permanents à périmètre courant se sont équilibrés. Cette évolution maîtrisée des effectifs est le fruit d'une démarche stricte de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) menée par la Ville, consistant à porter une réflexion sur l'avenir poste par poste selon les orientations définies par la Municipalité.

5.2 Le mandat de référence (2020-2026)

Pour la durée de ce nouveau mandat, il est proposé de poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences entreprise sur le mandat précédent afin de garantir la stabilité des effectifs de la Collectivité. Des adaptations sont toutefois prévues pour répondre à des besoins émergents. En dehors des nouveaux projets ou des besoins liés aux reclassements médicaux qui impliqueraient des effectifs complémentaires, il sera recherché, lors de chaque séance de Conseil Municipal, un équilibre constant entre les créations et les suppressions des emplois au tableau des effectifs.

5.3. Evolution globale 2019-2024

La gestion rigoureuse des effectifs avec une priorité donnée au redéploiement interne permet d'observer une évolution réelle et prévisionnelle des effectifs de la Ville caractérisée par une relative stabilité.

A. Effectifs

Effectifs

Situation au 31/12/N	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs total	98	98	88	86	85	84

B. Masse salariale

Situation au 31/12/N	2019	2020	2021	2022	2023	2024
012 - Dépenses de personnel réalisations budgétaires	2 989 787,50	2 927 386,69	2 786 709,33	2 948 869,09	3 139 967,69	3 247 389,79

5.4. Focus sur l'année 2024

Emplois physiques permanents au 31 décembre 2024 (temps complet et non complet)

2024		
	Nombre	Pourcentage
Catégorie A	3	4%
Catégorie B	12	14%
Catégorie C	69	82%
TOTAL	84	100%

Agents rémunérés par statut

	2024	
	Nombre	Pourcentage
Fonctionnaires	45	54%
Non titulaire de droit public	39	46%
Non titulaire de droit privé	0	0%
Total	84	100%

Emplois permanents par filière

	2024	
	Nombre	Pourcentage
Technique	31	36%
Animation	24	28%
Administrative	18	21%
Médico-sociale	5	6%
Culturelle	5	6%
Police	1	1%
Total	84	100%

5.5. Perspectives 2024

Au 31 décembre 2024, l'effectif budgétaire courant est de 89. Cet effectif a vocation à être stabilisé sur la période du mandat pour atteindre, au 31 décembre 2025 le même effectif soit 89 ; sauf dans l'hypothèse où un nouveau projet nécessiterait une augmentation des effectifs soumise au Conseil Municipal.

La proposition de montant des charges de personnel pour 2025 s'élève 3 575 580 € sur le budget principal et de 140 000 € sur le budget annexe.

Cette évolution entre 2024 et 2025 est notamment liée :

- ❖ Augmentation des absences pour longues maladies ou maternité,
- ❖ Revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG,
- ❖ Revalorisation de l'indemnisation des jours de CET,
- ❖ Remplacement des départs de titulaires (mutations ou retraites),
- ❖ L'augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de 2%,
- ❖ Elections législatives (2 tours) et européennes (1 tour),
- ❖ Restructuration de certains services,
- ❖ Financement de formations continues obligatoires et de formations de professionnalisation,
- ❖ Non-reconduction du dispositif GIPA,
- ❖ Adhésion au service de vérification des dossiers retraite pour le CDG (service payant),
- ❖ Participation à la prévoyance (PSC).

Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, le service des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement intérieur, des temps de travail, des congés du personnel municipal et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, le Service des Ressources Humaines devra développer plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. l'optimisation des recrutements
3. le plan de formation
4. le plan de prévention des risques professionnels
5. le reclassement
6. la prospective budgétaire et statistique

Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

Les responsables de services seront sensibilisés quant à la nécessité d'une **étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.**

Dans un même but, un **plan de mobilité** s'appuyant sur un **suivi précis des demandes de mobilités** et un **recensement des besoins** sera effectué par le service des Ressources Humaines afin de **faire converger les besoins des agents et des services.**

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de ce type : il n'est plus envisageable, aujourd'hui, pour une administration d'opérer une gestion « en bon père de famille ». Les outils de prospective doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois ; la **valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public** et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

En matière de GPEEC, il est prévu d'anticiper les départs en retraite en ayant notamment recours à deux leviers : les contrats d'apprentissage et le dispositif des emplois aidés.

Le développement des contrats d'apprentissage apparaît également comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

Adaptation des procédures de recrutements

Les procédures de recrutements passent par une parfaite **mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions**, ce qui contribue ainsi à une gestion plus fine de la masse salariale. Comme d'autres collectivités, la Ville de Hettange-Grande doit faire face à des difficultés de recrutement liées à la concurrence des différents acteurs sur le marché du travail et doit pouvoir attirer de nouvelles compétences, avec deux approches :

La mobilité et le redéploiement internes

La Collectivité continue de privilégier la mobilité et le redéploiement internes en diffusant sur l'Intranet certains postes à pourvoir et donnant ainsi aux agents une opportunité de changement d'orientation professionnelle.

Le recrutement externe

En agissant sur l'amélioration constante des procédures, des modes et réseaux de diffusion et la qualité apportée aux procédures de recrutement, la Collectivité a recours au recrutement externe en diversifiant les supports :

- Site internet de la Collectivité ;
- Sites de diffusions des offres d'emploi spécialisés dans la Fonction Publique (emploi public, CNFPT) ;
- Organismes chargés de l'emploi (France Travail, ...) ;
- Presse locale ;
- Réseaux sociaux ;
- Moteurs de recherches d'emplois.

Plan de formation

Le plan de formation viendra compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et les méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

Le plan de formation est défini annuellement.

Cinq grands axes de formation sont ainsi définis :

- **La conduite du changement,**
- **Le développement de la culture managériale,**
- **Le développement d'une culture de prévention des risques,**
- **La sensibilisation des agents aux valeurs républicaines** notamment la laïcité et aux fondamentaux métiers,
- **Le maintien et/ou le développement de la professionnalisation** des métiers pour garantir l'employabilité.

La prévention des risques professionnels

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la réalisation des nouveaux documents uniques sur les sites prioritaires.

Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail sera engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Salarié Sauveteur Secouriste au Travail, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Le reclassement

Le reclassement permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. Les perspectives sont d'anticiper au plus tôt les situations d'inaptitude, les besoins en formation et de développer l'immersion et les missions dans différents services.

La prospective budgétaire et statistique

Des bases de données sont ainsi construites au fil des ans pour permettre d'observer l'évolution des effectifs afin d'anticiper les grands changements. Des outils de pilotage sont développés pour suivre précisément les dépenses en heures supplémentaires, le recours aux contrats de vacation et aux autres contrats non permanents et plus globalement les impacts mensuels sur les dépenses en matière de personnel (réformes statutaires, GVT...).

Il est effectué un **suivi de la masse salariale et la préparation budgétaire** en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif est primordial afin de budgéter précisément les besoins et assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec le Service des Finances.

5.6. Temps de travail

Trois temps de travail existent principalement à la Ville de Hettange-Grande, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA	Droits jours RTT
35h00	25 (sur 5jrs/sem)	0
36h00	22,5 (sur 4,5jrs/sem)	6
35h00	20 (sur 4 jrs/sem)	0

CONCLUSION

Le projet de Budget pour 2025 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil Municipal traduit ainsi la poursuite de l'engagement de la Ville en faveur des Hettangeois et de l'attractivité de la Cité caractérisée par :

- **La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement courant** qui sont toutefois impactées par l'envolée du prix de l'énergie et des prestations de services,
- L'augmentation de **l'épargne nette** provenant de l'augmentation des recettes de fonctionnement,
- La poursuite d'un **programme d'investissement ambitieux** destiné à préserver et à développer le patrimoine communal tout en augmentant la qualité des services aux administrés,
- **La maîtrise de l'endettement**, mobilisé au plus près des besoins de financement, ceci malgré la hausse des taux,

A travers ces orientations budgétaires pour 2025, la Ville continue ainsi à préparer l'avenir des Hettangeois et de leur territoire, de manière responsable et ambitieuse, et met tout en oeuvre pour protéger le mieux possible sa population.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 057-215703232-20250319-25_03_19_17-DE